
**Nombre de
membres en
exercice: 7**

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Présents : 6

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Patrick REAL, Jean-Luc MORI, Daniel BLAZEJEWSKI

Votants: 7

Représentés: Claude POISMANS par Eric MORI

Absents: POISMANS Claude

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRAL Michèle :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRAL Michèle :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TOMI Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et Monsieur le Maire se retirant afin que le conseil municipal puisse passer aux votes :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 009.42		158 632.17		181 641.59
Opérations exercice	44 992.27	36 452.88	107 190.12	115 346.72	152 182.39	151 799.60
Total	44 992.27	59 462.30	107 190.12	273 978.89	152 182.39	333 441.19
Résultat de clôture		14 470.03		166 788.77		181 258.80
Restes à réaliser	42 579.05	27 940.00			42 579.05	27 940.00
Total cumulé	42 579.05	42 410.03		166 788.77	42 579.05	209 198.80
Résultat définitif	169.02			166 788.77		166 619.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Affectation du résultat de fonctionnement 2018

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 166 788.77

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	158 632.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	159 003.72

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 156.60
Résultat cumulé au 31/12/2018	166 788.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	166 788.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	169.02
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	166 619.75
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote des quatre taxes directes locales pour l'année 2018

Le Maire fait connaître que le taux des quatre taxes directes locales doit être déterminé lors du vote du budget primitif de l'année 2018.

Seront appliqués les taux de la colonne **TAUX (%) 2019**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **de fixer** les quatre taxes comme suit :

	TAUX (%) 2018	TAUX (%) 2019	BASES	PRODUIT
TH	18,95	18,95	78 000	14 781
TF B	5,40	5,40	50 900	2 749
TF NB	33,41	33,41	0	0
TP / CFE	6,23	6,23	2 300	143
TOTAL				17 673

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote du budget Primitif 2019

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget pour l'année 2018, dressé et appuyé des documents propres à les justifier, après le vote des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'arrêter** le budget primitif pour l'année **2019**, celui-ci pouvant se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
262 881,66 €	262 881,66 €	394 219,82 €	394 219,82 €

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Concessions cimetièrre - changement de tarif

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le tarif de vente des concessions du nouveau cimetière a toujours été depuis sa création de **461 €** par concession perpétuelle.

Etant donné :

- la vente de toutes les concessions existantes,
- la nécessité de payer un géomètre afin de créer de nouvelles concessions sur la partie basse restante du nouveau cimetière,
- le gel du tarif des concessions durant de nombreuses années,
- le caractère perpétuel des concessions,

Monsieur le maire propose de changer le tarif de la concession perpétuelle de **461 €** à **500 €** par concession perpétuelle.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal porte aux voix et à la majorité, **DECIDE** :

- **de fixer** le prix de vente des concessions du nouveau cimetière en partie basse à **500 €**.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Délibération portant création d'un emploi permanent de RASURI Jean-Francois au grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe a temps non complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, et le conseil municipal :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1) et 34,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal porte aux voix et à la majorité :

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer** un emploi permanent de technicien territorial, relevant du grade **d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures** ;
- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Le Maire, TOM Christian



COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du jeudi 11 avril 2019 à 18 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, REAL Patrick, MORI Jean-Luc, BLAZEJEWSKI Daniel - **Absents** : POISMANS Claude - **Représentés** : POISMANS Claude par MORI Eric

Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Vote du compte de gestion 2018,**
- **Vote du compte administratif 2018,**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2018,**
- **Vote des quatre taxes directes locales pour l'année 2018,**
- **Vote du budget Primitif 2019,**
- **Concessions cimetièrè - changement de tarif,**
- **Délibération portant création d'un emploi permanent de RASURI Jean-Francois au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{eme} classe a temps non complet,**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRAL Michèle :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRAL Michèle :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TOMI Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et Monsieur le Maire se retirant afin que le conseil municipal puisse passer aux votes :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 009.42		158 632.17		181 641.59
Opérations exercice	44 992.27	36 452.88	107 190.12	115 346.72	152 182.39	151 799.60
Total	44 992.27	59 462.30	107 190.12	273 978.89	152 182.39	333 441.19
Résultat de clôture		14 470.03		166 788.77		181 258.80
Restes à réaliser	42 579.05	27 940.00			42 579.05	27 940.00
Total cumulé	42 579.05	42 410.03		166 788.77	42 579.05	209 198.80
Résultat définitif	169.02			166 788.77		166 619.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Affectation du résultat de fonctionnement 2018

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 166 788.77

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	158 632.17

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	159 003.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 156.60
Résultat cumulé au 31/12/2018	166 788.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	166 788.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	169.02
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	166 619.75
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote des quatre taxes directes locales pour l'année 2018

Le Maire fait connaître que le taux des quatre taxes directes locales doit être déterminé lors du vote du budget primitif de l'année 2018.

Seront appliqués les taux de la colonne **TAUX (%) 2019**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **de fixer** les quatre taxes comme suit :

	TAUX (%) 2018	TAUX (%) 2019	BASES	PRODUIT
TH	18,95	18,95	78 000	14 781
TF B	5,40	5,40	50 900	2 749
TF NB	33,41	33,41	0	0
TP / CFE	6,23	6,23	2 300	143
			TOTAL	17 673

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote du budget Primitif 2019

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget pour l'année 2018, dressé et appuyé des documents propres à les justifier, après le vote des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'arrêter** le budget primitif pour l'année **2019**, celui-ci pouvant se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
262 881,66 €	262 881,66 €	394 219,82 €	394 219,82 €

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Concessions cimetièrre - changement de tarif

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le tarif de vente des concessions du nouveau cimetièrre a toujours été depuis sa création de **461 €** par concession perpétuelle.

Etant donné :

- la vente de toutes les concessions existantes,
- la nécessité de payer un géomètre afin de créer de nouvelles concessions sur la partie basse restante du nouveau cimetièrre,
- le gel du tarif des concessions durant de nombreuses années,
- le caractère perpétuel des concessions,

Monsieur le maire propose de changer le tarif de la concession perpétuelle de **461 €** à **500 €** par concession perpétuelle.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal porte aux voix et à la majorité, **DECIDE** :

- **de fixer** le prix de vente des concessions du nouveau cimetièrre en partie basse à **500 €**.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Délibération portant création d'un emploi permanent de RASURI Jean-Francois au grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe a temps non complet

L'An deux Mil dix-neuf

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, et le conseil municipal :

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1) et 34,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal porte aux voix et à la majorité :

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer** un emploi permanent de technicien territorial, relevant du grade **d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures** ;
- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

**Le Maire
TOMI Christian**

